

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2008**

1. Proposition de transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse de compétences supplémentaires .....	413
2. Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse des biens immobiliers en matière de ZAE .....	420
3. Désignation d'un correspondant défense .....	422
4. Rééquilibrage commande P57 Orée du Bois - Affaire 4 BQ 913 .....	423
5. Rénovation de l'éclairage public rues des Alisiers, des Acacias et du Moulin - Affaire 4 AO 336.....	424
6. Rénovation de l'éclairage public aux abords du Centre Culturel Altigone (entrée école de musique) - Affaire 4 BQ 965.....	425
7. Mise à disposition Equipements Sportifs Lycée P.P. RIQUET - Révision Tarification .....	426
8. Contrat de prestation de service accueil jeunes enfants - Municipalité / SNCF .....	427
9. Demande de subvention d'investissement 2008 - Maison de la Petite Enfance - Multi Accueil Collectif.....	427
10. Demande de subvention d'investissement 2008 - Maison de la Petite Enfance – Structure d'Accueil Familial .....	428
11. Demande de subvention d'investissement 2008 - Maison de la Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles .....	429

## SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le 11 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué en date du 5 septembre 2008, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

**Étaient présents** : MERONO - PRUVOT - REVEL - ARTERO R. - SAUMIER A. - SARRAILH – DELEUZE - FAVIER – CAPELLE-SPECQ – BAPT – BRULE - FLECHER - PETREMANN – JACQUOND - REGNIER – SOUTOUL – CABASSUD - ARTERO O. – BARES - AUSTRUY - DUPUIS - GUELFUCCI - DEL BORRELLO - GODFROY - JOP

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : CONFORTI – SOUBEYRAN – LUMEAU-PRECEPTIS – AYAD – AUBOIN – COMBES-BOISSOT - FABRE

**Pouvoirs :**

Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Patrice SOUTOUL
Monsieur Jean-Louis SOUBEYRAN	à	Madame Christiane REGNIER
Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur Claude MERONO
Madame Roberte AYAD	à	Monsieur Jean-Pierre GODFROY
Monsieur Jean-François AUBOIN	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO

**Madame Muriel PRUVOT** a été élue secrétaire de séance.

## **PREALABLE :**

Il est préalablement exposé que le système d'enregistrement des débats du Conseil Municipal a connu une défaillance au cours de cette séance du Conseil et que les débats n'ont pas été enregistrés. Le présent compte rendu diffère donc du document habituel car il a été produit à base de notes non exhaustives prises en séance et qu'il ne retrace pas l'intégralité des échanges comme cela est habituellement le cas. Certains intervenants ont bien voulu communiquer aux services communaux le texte de leurs interventions qui est donc inséré au présent document.

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous présente nos excuses pour la panne qui concerne trois micros et qui obligera les intervenants à se déplacer vers un micro en état de marche pour leur intervention.

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Mme Muriel PRUVOT est nommée secrétaire de séance.

Nous accueillons M COTE Damien qui a pris ses fonctions comme Directeur Général des Services le 1er septembre 2008.

Arrivée de M ARTERO Olivier.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite.

Je le mets au vote :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

---

## DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

21 décisions ont été prises numérotées de 079/08 à 099/08.

☞ 4 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concernant l'alinéa 8	Cimetière
☞ 15 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption
☞ 1 concernant l'alinéa 16	Défense de la commune

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose le processus des transferts de compétences et la liste de compétences à transférer.

Il souligne notamment la compétence Voirie à laquelle seront associées la compétence de conception et de création des Espaces Verts d'accompagnement de la Voirie, la compétence Eau Potable, sachant que sur la Commune, il y a un délégataire depuis 1991 et que la compétence Assainissement des eaux usées est transférée à la Communauté d'Agglomération depuis 2001, la compétence Collecte et Traitement des déchets (en précisant que le grand Toulouse va adhérer à DECOSSET mais que les déchetteries actuellement en régie communale comme celles de Toulouse seront transférées au Grand Toulouse et non à DECOSSET, la compétence Urbanisme enfin qui n'est pas transférée complètement. Sur ce dernier point, M le Maire précise que la Commune conserve le secteur des Autorisation du Droit des Sols (ADS) et que pour le reste la compétence de la Commune s'exerçait déjà dans un cadre contraint notamment par le SMEAT. Le PLU communautaire sera constitué de l'addition des 25 PLU communaux.

En ce qui concerne l'organisation de la future Communauté urbaine, le maire expose le projet de création de Pôles Territoriaux de Proximité au sein du Grand Toulouse afin de maintenir le service de proximité. Ces pôles seront le lieu de la mutualisation des moyens des communes qui regrouperont des quartiers de Toulouse avec des communes périphériques, à terme il permettront de rendre un service au moins égal voir supérieur à celui qui existait. Ces pôles pourront exister par des bureaux et des ateliers en plusieurs endroits du territoire.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

La proposition de transfert des 17 compétences facultatives à la communauté d'Agglo que vous nous demandez de voter sera suivie dans quelques jours par un vote sur la transformation de la communauté d'Agglo en communauté urbaine. Cette transformation n'étant possible qu'après le transfert de ces 17 compétences.

Ce dossier est à nos yeux totalement conduit dans l'urgence (au « pas de charge » même), sans que les questions légitimes ou interrogations que la plupart se posent aient pu être étudiées, approfondies et recevoir éventuellement une réponse, et surtout sans que les conséquences en aient été réellement évaluées (et portées à la connaissance de chacun).

Ainsi sur le transfert de ces compétences facultatives, si certaines nous paraissent évidentes : eau, ordures... d'autres comme le PLU et la maîtrise foncière mériteraient un débat approfondi.

Il faut être conscient que ce que la communauté va gagner, la commune va le perdre. Que restera-t-il comme pouvoir aux communes ?

Cette transformation en communauté urbaine peut sembler normale et aller dans le sens de l'Histoire mais alors pourquoi les communautés d'Agglo du SICOVAL et du Muretain ont-elles refusé d'adhérer à la démarche ?

Le dialogue devrait d'abord se faire avec elles. Nous attirons l'attention de tous sur le fait qu'intégrer une communauté urbaine pour une commune est un acte irréversible et que les avis qui seront donnés par les communes lorsqu'elles seront sollicitées ne seront pas opposables aux décisions communautaires.

Sans oser faire un parallèle avec l'intégration ou le vote des pays à propos de l'Europe, on peut s'interroger sur le résultat qu'aurait au vote si la question était posée à l'ensemble de la population.

Nous sommes d'accord sur le principe d'une communauté d'Agglo avec des compétences élargies mais le passage futur en communauté urbaine pose trop d'interrogations. Notre responsabilité est de le souligner. En conséquence, nous ne pouvons que nous abstenir sur ce vote.

Merci de votre attention.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Les Verts sont favorables à la Communauté Urbaine, mais réalistes sur les difficultés du processus. La diminution redoutée de la DGF explique la rapidité, et la recette potentielle sera importante pour financer les coûts des Transports urbains et notamment du métro. Nous soulignons que ce passage en CU entraîne le retour de la Commune de la REOM Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la TEOM, Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères, système moins incitatif. Dans le domaine de l'Eau, nous attirons l'attention sur la nécessité de réfléchir à une diversification de la ressource, enfin nous veillerons au respect de la Proximité, de la Pluralité et de la Parité ainsi qu'aux conditions de transfert des personnels.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Toulouse est la première Communauté d'Agglomération de France, mais n'est pas en Communauté Urbaine, c'est le fruit de l'histoire de l'intercommunalité dans ce département. Pour répondre à l'opposition, je note que M ESTROSI pousse lui aussi les feux à Nice pour la transformation en Communauté Urbaine. Je rêve que le SICOVAL et le Muretain nous rejoignent dans le futur. Enfin, je constate que même les communes de droite s'associent à la démarche et je vous invite donc à ne pas vous abstenir.

▪ **Monsieur GODFROY**

Il y a maintenant huit jours que nous cherchons une bonne raison de voter en faveur de ce texte. Je l'avoue, nous ne l'avons pas trouvée. Et pourtant nous sommes persuadés que l'intercommunalité est une nécessité pour le développement de nos communes.

Le transfert au Grand Toulouse des compétences en matière de déchets, d'eau potable et de voirie me semble évident. Il y a là des économies d'échelle et des effets de synergie qui sont indéniables.

Lorsque Saint-Orens a repris, il y a je crois trois ans, la compétence ordures ménagères, je m'étais dit que ça ne durerait pas longtemps. Et effectivement ! Je crains cependant que le passage de la redevance à la taxe se fasse en défaveur des Saint-Orennais. Eau potable et assainissement, ce sont le même domaine. Quant à la voirie, le processus avait été largement amorcé avec le SIVU.

Nous sommes beaucoup plus circonspects, pour ne pas dire hostile, en ce qui concerne le transfert du PLU. L'urbanisme est un sujet sensible et la gestion et l'aménagement du territoire communal sont l'affaire, d'abord, de ceux qui y demeurent. Je sais qu'un minimum de cohérence est nécessaire, mais cette cohérence existe déjà à travers le SDAT. et le SCOT. Le transfert du PLU. supposerait donc l'établissement d'un véritable partenariat entre notre commune et la communauté. Je regrette que le mot partenariat ne soit pas employé.

Si aujourd'hui le Tucard est sous maîtrise d'ouvrage du Grand Toulouse, c'est parce que Saint-Orens le lui a demandé. Demain le processus sera inverse et le maire ne sera plus qu'un fonctionnaire chargé d'instruire et de signer les permis de construire. Et si d'aventure il lui venait à l'idée de refuser, le préfet les signerait à sa place.

De fait, plus que le principe du passage en Communauté Urbaine, ce sont ses modalités qui posent problème.

Il y a d'abord un problème de calendrier. Il y a deux ou trois mois nous avons voté une motion qui s'élevait contre les délais accordés pour la mise en application des nouveaux rythmes scolaires. Et maintenant nous avons entendu parler de la Communauté Urbaine, pour la première fois, le 4 septembre et tout sera terminé le 25.

Il y a ensuite un problème de démocratie : aucune information, aucune explication, aucune concertation auprès des Saint-Orennais et, si celle-ci a lieu, quand elle aura lieu tout sera terminé.

Enfin, dans notre esprit, la création d'une Communauté Urbaine avait évidemment pour vocation de réunir l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette agglomération, ce ne sont pas 25 communes, M.SOUTOUL, mais 25 plus les 36 du SICOVAL, le Muretain,...Or, ce que j'ai entendu jeudi dernier à Balma ne va pas en ce sens.

Alors, nous savons que cette précipitation est apparemment liée à des problèmes de subventions Mais l'argent ne fait pas tout et les Saint-Orennais sont étrangement absents de ce débat.

#### ▪ **Monsieur MERONO**

Votre exercice de désinformation est parfait. Je vous rappelle que les PLU des communes étaient déjà approuvés par la Communauté d'Agglomération et par le SMEAT. En ce qui concerne l'urgence, il était nécessaire de faire vite pour contrecarrer les tentatives du gouvernement dont M. ESTROSI est membre, de baisser la DGF après le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Je vous informe d'autre part que le SICOVAL et le Muretain ne pouvaient pas rejoindre le Grand Toulouse pendant la transformation en Communauté Urbaine car cela aurait entraîné un élargissement du périmètre impliquant un délai réglementaire pour l'avis du Préfet, incompatible avec l'objectif du 31/12/2008.

Enfin, il faut rappeler que notre agglomération va devoir faire face au remboursement des emprunts conclus pour le financement du métro par la précédente équipe. Nous ne voulons pas la même ville.

#### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Les délais sont courts, mais la réflexion est de qualité et il nous reste à inventer notre vivre ensemble en travaillant par exemple avec des morceaux de la ville de Toulouse qui sont à nos portes. Je m'inquiète surtout de l'avenir de la taxe professionnelle.

## **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le ..... de la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2008, par laquelle celui-ci approuve les transferts de compétences et modifications statutaires corrélatives exposés ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle en effet au Conseil Municipal que l'élargissement des actions d'intérêt communautaire de certaines compétences du Grand Toulouse, par délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet dernier, constituait une première étape dans la perspective d'une transformation en Communauté urbaine.

Cette délibération a ainsi permis au Grand Toulouse de se voir transférer des compétences identiques à celles d'une communauté urbaine en matière de :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire par une extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble de ces zones ;

Actions de développement économique par une extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble des actions de ce type ;

Equilibre social de l'habitat par la reconnaissance des actions d'intérêt communautaire de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Politique de la ville par une extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi qu'à l'ensemble des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Concernant la compétence spécifique aux communautés urbaines « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire », il convient de constater que, d'une part, le Grand Toulouse est, depuis sa création, compétent pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (déterminés par délibération du 20 octobre 2000), d'autre part, il a contribué à la création, à l'aménagement, au développement et à l'animation d'équipements ou d'établissements socioculturels et socioéducatifs tels que l'Usine, la Grainerie, Mix'Art Myrys et le Centre éducatif Passerelle.

A la suite de cette première étape du 7 juillet dernier, un important travail a alors immédiatement été engagé avec les élus et les services de l'ensemble des communes afin de préparer le transfert des autres compétences dont sont dotées les communautés urbaines et qui n'ont pas encore été transférées au Grand Toulouse.

En effet, conformément à l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, pour pouvoir se transformer en communauté urbaine, le Grand Toulouse doit préalablement exercer l'ensemble des compétences dévolues par la loi (article L 5215-20 I du CGCT) à cette catégorie d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces compétences supplémentaires sont les suivantes :

Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;

Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;

création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement ;

Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;  
Eau ;  
Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;  
Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;  
Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;  
Lutte contre la pollution de l'air ;  
Lutte contre les nuisances sonores ;  
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Concernant la voirie et les parcs de stationnement, compétences déjà partiellement détenues par la Communauté d'Agglomération, le Conseil de Communauté s'est prononcé le 8 septembre dernier sur un élargissement de l'intérêt communautaire à la création ou l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble de la voirie et des parcs de stationnement, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 III du CGCT, étant précisé que cette nouvelle détermination de l'intérêt communautaire ne prendra effet qu'à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert des compétences supplémentaires précitées.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal que soit transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, au titre de ses compétences facultatives et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des autres compétences précédemment énumérées.,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'article 2 C/ « Compétences facultatives » des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse et d'approuver le transfert à son profit des compétences facultatives supplémentaires suivantes :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- Eau ;
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté d'agglomération (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée). .

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse du 12 mai 2000, prononcés par arrêté préfectoral du 27 juin 2000, modifiés par arrêtés préfectoraux des 5 janvier 2001, 4 juillet 2002 et 20 décembre 2002,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse du 8 septembre 2008 annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

## **DECIDE** **ARTICLE 1**

D'approuver le transfert des compétences facultatives supplémentaires suivantes, qui induit le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
  - Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement ;
  - Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
  - Eau ;
  - Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums ;
  - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - Lutte contre la pollution de l'air ;
  - Lutte contre les nuisances sonores ;
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

D'approuver en conséquence les modifications statutaires induites par cette extension de compétences, à savoir la modification de l'article 2 C/ consacré aux compétences facultatives dont la rédaction serait alors la suivante :

C/ Compétences facultatives :

**1 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores** dont études et participations relatives à la lutte contre les nuisances : bruit, pollution de l'air (dont participation ORAMIP<sup>1</sup>), de l'eau (SDAGE<sup>2</sup>) et à l'ARPE<sup>3</sup>.

**2 - Réseaux verts et réseaux cyclables d'intérêt communautaire.**

<sup>1</sup> ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

<sup>2</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>3</sup> ARPE : Agence Régionale Pour l'Environnement

3 - Etude et définition d'une directive paysagère (loi paysage).

4 - Harmonisation des règlements de publicité.

5 - Schémas directeurs air et eau.

6 - Participation sous forme de maîtrise d'ouvrage ou de fonds de concours en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologies.

7 - Participation sous forme de fonds de concours pour la voirie nationale.

**8 – Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu**

**9 – Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire**

**10 – Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme**

**11 – Signalisation en rapport avec la compétence voirie et parcs de stationnement**

**12 – Eau**

**13 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

**14 – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**15 – Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums**

**16 – Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national**

**17 – Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation**

## **ARTICLE 2**

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences ainsi que les modifications statutaires susvisées.

## **ARTICLE 3**

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? 5

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à la majorité, je vous en remercie.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet dernier, le Conseil de communauté a procédé à une nouvelle détermination de l'intérêt communautaire de sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Au-delà de la création de zones d'activité économique nouvelles, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de zones d'activité économique achevées, le Grand Toulouse est désormais compétent pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique en cours de réalisation quelle que soit leur superficie, ces zones pouvant être réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté et les communes membres avaient initialement procédé, par délibérations concordantes, à la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, le transfert ne concernant alors que des zones achevées, il avait été décidé que celui-ci se ferait par une simple mise à disposition conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, le Grand Toulouse va également se voir transférer des zones d'activité économique en cours de réalisation.

Afin de faciliter le transfert de ces zones et l'exercice de ces nouvelles compétences par le Grand Toulouse, il convient de compléter les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernés.

Ces conditions ne concernent pas les zones d'aménagement concerté créées et réalisées par le Grand Toulouse dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;

- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
- Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre le Grand Toulouse et la ou les communes concernées, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises de cession.

Les conditions financières et patrimoniales de transfert ci-dessus exposées doivent être approuvées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'une communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2008 procédant à un élargissement de l'intérêt communautaire de certaines compétences du Grand Toulouse dont celle en matière de zones d'activité économique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver les nouvelles conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique et des zones d'aménagement dans les conditions suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Substitution de la Communauté d'Agglomération dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et les

communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
- Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre le Grand Toulouse et la ou les communes concernées, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises de cession.

## **ARTICLE 2**

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales

Arrivée de Mme Aude LUMEAU PRECEPTIS à 21 h 04 qui met fin à la procuration à M Claude MERONO.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? 5

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à la majorité, je vous en remercie.

---

## Désignation d'un correspondant défense

M le Maire rappelle que ce dossier avait été présenté au Conseil Municipal de Juillet mais que la délibération n'avait pas fait l'objet d'un vote. Il est nécessaire de procéder aujourd'hui à un vote. M le Maire propose de désigner M Jean François FLECHER comme correspondant défense.

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il doit être procédé à la nomination d'un correspondant défense.

1 membre de notre Conseil Municipal est appelé à représenter notre commune.

Il convient de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose alors la candidature du représentant suivant :

- Jean-François FLECHER

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil Municipal décide alors à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 31
- Abstentions 0
- Suffrages exprimés 31
- Majorité 16

Jean-François FLECHER ayant obtenu 31 voix, a été proclamé élu.

Il a déclaré accepter son mandat.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Rééquilibrage commande P57 Orée du Bois - Affaire 4 BQ 913

---

M Robert ARTERO présente la délibération.

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 23/01/08, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux de rééquilibrage de la commande d'éclairage public P57 « Orée du Bois » comprenant la fourniture et la pose d'une horloge astronomique.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 764€.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 86€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution

au plus égale à 86€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

M Patrick SOUTOUL demande à quoi sert l'horloge astronautique.

M ARTERO répond que cela permet de gérer la mise en marche de l'éclairage public.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Rénovation de l'éclairage public rues des Alisiers, des Acacias et du Moulin - Affaire 4 AO 336

---

M Robert ARTERO présente la délibération.

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 31/07/2007, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public rues des Alisiers, des Acacias et du Moulin, comprenant :

- dépose de 35 candélabres
- à remplacer par des candélabres de h=3,5 m équipés en 70 W SHP.

Le coût total de ce projet est estimé à 44 177 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 12 793 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 12 793 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Rénovation de l'éclairage public aux abords du Centre Culturel Altigone (entrée école de musique) -  
Affaire 4 BQ 965

---

M Robert ARTERO présente la délibération.

#### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 10/04/08, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public aux abords du Centre Culturel Altigone (entrée école de musique) comprenant :

- Dépose des ensembles vétustes
- Récupération du réseau souterrain existant en câble U 1000 RO2V;
- Fourniture et pose de 7 ensembles décoratifs d'éclairage : mâts rétreints + appareils décoratifs à capots métalliques type ZA, équipés de lampes SHP 70 Watts.

Le coût total de ce projet est estimé à 12 585 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 3 645 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 3 645 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Mise à disposition Equipements Sportifs Lycée P.P. RIQUET - Révision Tarification

---

M PETREMANN présente la délibération.

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose que la Région Midi-Pyrénées nous demande de valider la tarification horaire ci-après pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au Lycée P.P. RIQUET :

- Stade : 8.97 € / heure ;
- Gymnase : 12.62 € / heure ;
- Piscine : 27.03 € / heure / couloir (dans limite de 2 couloirs par tranche de 30 élèves).

Cette disposition rentre dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

Le Conseil Municipal considérant le bien fondé de cette proposition,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Valide la nouvelle tarification proposée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

M CAPELLE SPECQ présente la délibération.

**Délibération**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer une convention de financement prestation indemnité de garde Crèche avec la SNCF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La signature de la convention Prestation Indemnité de garde Crèche SNCF.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Demande de subvention d'investissement 2008 - Maison de la Petite Enfance - Multi Accueil  
Collectif

---

M CAPELLE SPECQ présente la délibération.

**Délibération**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance

**Multi Accueil Collectif**

- Aménagement de sécurité
- Aménagement pédagogique
- Matériel de puériculture et d'entretien

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 6 432 € HT (8 000 € TTC)

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'achat de matériel d'équipement pour un montant de 6 432 € HT pour la Maison Petite Enfance.

**ARTICLE 2**

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2008.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Demande de subvention d'investissement 2008 - Maison de la Petite Enfance - Structure d'Accueil Familial

---

M CAPELLE-SPECQ présente la délibération.

**Délibération**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance

**Structure d'accueil familial**

- Matériel de puériculture

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 1 608 € HT (2 000 € TTC)

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'achat de matériel de puériculture pour un montant de 1 608 € HT pour la Maison Petite Enfance.

**ARTICLE 2:**

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2008.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

Demande de subvention d'investissement 2008 - Maison de la Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles

---

M CAPELLE-SPECQ présente la délibération.

**Délibération**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance

**Relais Assistantes Maternelles**

- Matériel de puériculture

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 840,00 € HT (1 000,00 € TTC).

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'achat de matériel d'équipement pour un montant de 840.00 € HT (1 000,00 € TTC) pour la Maison Petite Enfance.

**ARTICLE 2**

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2008.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous en remercie.

**Questions Diverses :**

▪ **Monsieur GODFROY**

Je remarque que la commission Solidarité ne s'est jamais réunie.

▪ **Madame SAUMIER**

Effectivement, je n'ai pas réuni la Commission car il y avait le travail d'installation du Conseil d'Administration du CCAS, mais je la réunirai après le Forum de l'Emploi.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à la salle. Il est 21 h 15.